Je suis client protégé fédéral. Comment vérifier que mon tarif social est appliqué ?

Notre réponse

Si vous êtes client protégé fédéral, vous avez droit au tarif social en gaz et en électricité, peu importe qui est votre fournisseur.

Pour en savoir plus sur le statut de client protégé, consultez notre fiche Qu'est-ce qu'un client protégé ?

Vérifiez sur vos factures si le tarif social vous est appliqué. Depuis le 1er avril 2019, lorsque le tarif social est appliqué, les fournisseurs ont l'obligation de le signaler sur toutes les factures.

Pour les factures datant d'avant le 1er avril 2019, **si l'information n'y figure pas, vous pouvez contacter votre fournisseur pour vérifier que le tarif social vous est appliqué.**

Pour vérifier que le tarif social qui vous est appliqué est bien le tarif prévu par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), consultez son site.

S'il s'avère que le tarif social ne vous est pas appliqué alors que vous y avez droit, contactez votre fournisseur avec une attestation de l'organisme qui verse l'allocation qui ouvre votre droit. Vous pouvez demander à ce que le tarif social vous soit appliqué rétroactivement, c'est-à-dire que les factures déjà émises soient rectifiées sur base du tarif social.

Vous trouverez des modèles de courrier pour demander le tarif social avec effet rétroactif dans l'onglet Documents utiles.

Références légales

- Article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité

Documents type

Modèle de lettre: Contestation de la facture - application rétroactive du tarif social avec une attestation du Service Fédéral des Pensions ou du CPAS - client protégé fédéral
Modèle de lettre: application rétroactive du tarif social-allocation pour personne handicapée (décision prise avant le 15 mars 2019) - client protégé fédéral
Modèle de lettre: application rétroactive du tarif social-allocation pour personne handicapée (décision prise à partir du 15 mars 2019) - client protégé fédéral

Attention ! *Les modèles proposés sont des modèles généraux. Ils ne sont pas adaptés aux spécificités de votre situation. A vous de les retravailler en fonction.*
Ces modèles ne sont pas exhaustifs et n'engagent pas la responsabilité d'Énergie Info Wallonie.
Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter .